

# Le chasseur Bigourdan

Lettre d'information de la Fédération des Chasseurs 65

## Le droit à la défense bafoué



### LE GRAND TETRAS MIS A L'HONNEUR

La commune de FERRIERES, dans le Val d'Azun, a mis à l'honneur notre galliforme emblématique. Une statue qui couronne l'investissement des chasseurs locaux en faveur de l'espèce ! Les coureurs du Tour de France pourront l'admirer .



### Remerciements :

Afin d'illustrer ce numéro, comme notre site internet ou notre page Facebook, nous avons utilisé des photographies mises à notre disposition par de nombreux chasseurs.

Nous tenons à remercier pour ce numéro : M. LAFFITTE (p1), S. LARDOS (p3-4), D. GEST (p3-4), R. SASSUS (p9-11) ainsi que C. ALAUZY et C. MALIBERT (p10) .

### Dans ce numéro :

<b>Côté Fédé</b> : Assemblée Générale - Nouveau C.A. et nouveau bureau	<b>P 2</b>
<b>Côté Fédé</b> : Promo chasse 2022	<b>P3</b>
<b>Côté Juridique</b> : Formation chefs de battue - SIA & FINIADA	<b>P4</b>
<b>Dates d'ouverture et de clôture</b>	<b>P5-8</b>
<b>Côté Grand Gibier</b> : Hausse des cervidés et baisse des sangliers	<b>P9</b>
<b>Côté Montagne</b> : Ours - Comportement à tenir lors d'une rencontre	<b>P10</b>
<b>Côté Région</b> : Projets biodiversité	<b>P11</b>

Lettre d'infos n° 16  
 Juillet 2022



On peut avoir des avis divergents sur la pratique de notre activité, sur l'état d'une population ou sur les causes de ses difficultés.

Pour autant, quand le sujet finit sur le bureau de la juridiction suprême de l'ordre administratif, chargée de trancher les litiges qui opposent les citoyens, entreprises et associations aux administrations, le droit à la défense existe. C'est même un devoir pour l'Etat de défendre ses décisions.

Alors que rien n'avait filtré, le Conseil d'Etat, par un arrêt du 1er juin, enjoignait la ministre de la Transition écologique de prendre, avant le 15 juillet 2022, un arrêté suspendant pour 5 ans la chasse du Grand Tétrax sur l'ensemble du territoire.

Des fédérations des chasseurs pyrénéennes, premières concernées par le sujet, aux services de la Fédération Nationale des Chasseurs, personne n'avait été tenu informé du contentieux initié par France Nature Environnement dès le début de l'année 2021, demandant la suspension de la chasse du Grand Tétrax.

La complicité des ministres ABBA et POMPII avec les khmers verts de FNE ne fait aucun doute.

Les conseillers de la section du contentieux ont donc rendu leur décision sur la base des seuls dires de nos opposants, sans même que des éléments puissent être apportés pour justifier la possibilité d'une chasse raisonnée de l'espèce, une chasse adaptative.

La dernière décision d'un Tribunal Administratif sur le sujet, en l'occurrence celui de PAU au mois de mars 2022, avait été dans le sens contraire puisque le juge avait pris en considération le sérieux des données techniques et scientifiques avancées par le Préfet et notre Fédération, ce qui lui avait permis de faire un point très précis de la population d'oiseaux et de rejeter la requête des associations anti-chasse.

Notre ministre de tutelle et ses amis ont donc préféré « vaincre sans péril », quitte à bafouer la règle élémentaire d'une justice en démocratie, à savoir le droit à la défense.

Même s'ils pensent avoir triomphé en faisant tomber un nouveau pan de notre activité, nous n'allons pas pour autant baisser les bras et leur donner raison.

L'autre bataille que nous allons mener dans les semaines qui viennent sera consacrée à l'indemnisation des dégâts de grand gibier. Face à la hausse des charges à laquelle nous devons faire face, les règles vont devoir changer avant la fin de l'année. Le Président SCHRAEN l'a annoncé. A défaut, plus aucune indemnisation ne sera versée par les fédérations en France. Avec le contexte actuel, il en va de la survie de notre activité et de nos structures.

Enfin, un nouveau danger pour nos populations d'ongulés a fait son apparition : je veux parler du loup. Là encore, il ne s'agit pas d'un problème à prendre à la légère et nous allons devoir être vigilants et solidaires des éleveurs, dont les troupeaux entretiennent la montagne, si nous ne voulons pas, demain, voir nos biotopes s'ensauvager. L'homme a une place prépondérante dans la nature, n'en déplaise à certains.

Malgré tous ces maux, notre saison s'annonce giboyeuse, les premiers comptages effectués par nos techniciens laissant apparaître une bonne reproduction des espèces.

Je vous souhaite donc, à toutes et à tous, chasseurs de petits ou grands gibiers, comme de migrants, une excellente saison cynégétique.

Prenez du plaisir, partagez votre passion et vivez de belles émotions.

Bien à vous en Saint-Hubert.

Jean-Marc DELCASSO

## Côté Fédération

### ASSEMBLEE GENERALE : RETOUR EN PRESENTIEL !

On l'attendait, après deux années consécutives pendant lesquelles, COVID oblige, nous n'avions pas pu nous retrouver. En 2022, notre Assemblée s'est enfin tenue à nouveau.



Cette année était une année électorale puisque votre Conseil d'Administration était renouvelable en totalité.

Une seule liste, menée par Jean-Marc DELCASSO, se présentait aux suffrages. Si elle fut élue, sans surprise, au scrutin secret, elle le fut par contre à l'unanimité des votants ! Ni un bulletin nul, ni un bulletin blanc.

Les élus politiques présents (*dont certains allaient se présenter à d'autres élections quelques semaines après....*) restèrent rêveurs devant un tel résultat.

S'agissant des différentes cotisations soumises aux votes, elles furent également adoptées à l'unanimité.

Soulignons la reconduction du montant de la cotisation pour les chasseurs pour la 9<sup>ème</sup> année consécutive, l'adhésion des territoires reconduite également pour la 10<sup>ème</sup> année et le statu quo pour les bracelets plan de chasse pour la 14<sup>ème</sup> année !



La parole fut laissée aux différentes personnalités ayant honoré de leur présence les travaux, et notamment aux représentants du Conseil Régional (le Vice-président Jean-Louis CAZAUBON) et du Conseil Départemental (la Vice-présidente Maryse BEYRIE), aux députés (Jean-Bernard SEMPASTOUS et Jeanine DUBIE), aux sénatrices (Maryse CARRERE et Viviane ARTIGALAS), au Président de la CCI (François-Xavier BRUNET) et au représentant de la Chambre d'Agriculture (Christian FOURCADE).

### NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET NOUVEAU BUREAU

Le 13 avril 2022, le nouveau Conseil d'administration s'est réuni pour choisir son bureau, mais également les différents représentants dans les diverses instances. Ainsi, c'est désormais Joseph PRADET qui représentera avec le Président DELCASSO, en tant qu'administrateur, notre Fédération au sein du C.A. de la Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie.





## Côté Fédération

### Vos interlocuteurs

#### Conseil d'Administration

Jean-Marc DELCASSO (Président), Claude DUTHU (Vice-président), Joseph PRADET (Vice-président), Urbain LURDE (Secrétaire général), Philippe MAULEON (Trésorier), André SUSSERRE (Trésorier-adjoint), Cédric ALAUZY (Administrateur), Valérie ANDRIEU (Administratrice), José BARRAL (Administrateur), Sylvain CASCARRA (Administrateur), Franck CAZENAVE (Administrateur), Gilles CLAVERIE (Administrateur), Francis COSTE (Administrateur), Sébastien DELLAC (Administrateur), Laurent DUMAS (Administrateur) et Jean MEDEVIELLE (Administrateur).

#### Siège social

Jérôme CORNUS (Directeur), Martine SOULE (Service administratif), Sylvie THION (Service administratif), Sylvie VRIGNAUD (Service administratif), Théo AGUILERA (Service technique), Laurent ABADIE (Service technique), Lilian BOULANGER (Service technique), Géraldine GUILHAUMA (Service technique), Olivier TOUYA (Service technique), Nicolas THION (Service technique), Jérémie TROIETTO (Service technique), Grégory TUCAT (Service technique).

Jean ASTEGNO (Cotation trophées) et Pierre POUECH (Formateur permis) continuent à épauler la Fédération sur des missions importantes pour notre structure.

Enfin, Gilles CARILLON, Christophe PAILHAC et Fabien NABIAS, estimateurs départementaux, sont agréés par le Préfet pour procéder aux expertises lors de dégâts commis par le grand gibier aux cultures.

## Promo chasse 2022 : Des validations à 70 € et des paiements fractionnés



Pour la saison 2022/2023, trois offres sont proposées afin de permettre au plus grand nombre de valider dans les meilleures conditions.

Leurs objectifs sont multiples :

- Fractionner le paiement afin de faciliter la prise de la validation pour tous en réglant en 2, 3 ou 4 fois sans frais.
- Aider les plus jeunes, souvent étudiants ou en premier emploi, à pouvoir chasser avec une validation 65 annuelle à 70 euros.
- Inciter ceux qui avaient arrêté de valider depuis trois ans à revenir à la chasse avec une validation 65 annuelle à 70 euros.

## ASSURANCES DES CHIENS : VOTRE FEDERATION NEGOCIE POUR VOUS. RENSEIGNEZ-VOUS !



La souscription de l'assurance RC chasse proposée avec la validation de permis vous permet, de façon optionnelle, d'assurer votre ou vos chiens de chasse.

Cette année, notre assureur reconduit pour ceux qui le souhaitent l'assurance du premier chien à 50 euros dans le cadre de son offre « Sérénité ». Les autres chiens peuvent bien sûr être aussi assurés. Pour ceux qui chassent le sanglier, le tarif négocié est de 75 euros.

## Côté Juridique

### La formation obligatoire des chefs de battue validée par l'AG du 08 avril

Prévue dans le cadre du nouveau SDGC (2022-2028), la formation des chefs de battue a débuté au début du mois de juin. Près de 20 réunions de formation se tiendront jusqu'à la mi-juillet et plus de 900 responsables seront ainsi formés.

Dès la publication du nouveau SDGC, et son approbation par le Préfet, aucune chasse collective au grand gibier (c'est à dire à partir de 3 chasseurs dans les Hautes-Pyrénées) ne pourra être organisée sans un responsable agréé.

Pour une grande majorité des participants, il ne s'agit que d'une piqûre de rappel, la sécurité dans l'organisation des battues étant déjà une priorité depuis longtemps.



### FINIADA et SIA : des fichiers méconnus, mais pourtant à connaître !

Ouvert depuis le 8 février, le **SIA** (Système d'Information sur les Armes) est le nouveau système de gestion, de suivi et de contrôle des armes à feu.

La quasi-totalité des armes à feu utilisées à la chasse sont désormais classées en catégorie C, c'est-à-dire armes soumises à déclaration. Ces déclarations, pour mémoire, sont effectuées lors d'un achat, d'une cession ou d'une vente par un armurier ou un courtier (exemple : Naturabuy).

La création d'un compte SIA avant le 1er juillet 2023 est obligatoire pour tous les détenteurs d'armes soumises à déclaration (et donc déjà déclarées). Ce compte est aussi nécessaire pour acheter une arme ou en laisser une en réparation chez un professionnel. Il est donc primordial que les chasseurs créent leur compte afin de pouvoir être en règle.

L'autre fichier qui évolue est le **FINIADA** (Fichier National des Interdits d'Acquisition et de Détention d'Armes). Ce fichier est établi sur la base de critères définis par l'article L 312-3 du Code de la Sécurité Intérieure. Les critères d'inscription au FINIADA relèvent soit de décisions administratives préfectorales, soit de décisions judiciaires.

L'inscription au FINIADA concerne 100 000 personnes, inscrites pour différents motifs ou infractions. La conséquence directe d'une inscription est le dessaisissement des armes de l'intéressé, mais également l'interdiction qui lui est faite de valider un permis de chasser.



De nombreuses infractions, non liées à l'exercice de la chasse, entraînent l'inscription : les crimes et délits prévus à l'article L.312-3 du Code de la Sécurité Intérieure, mais aussi tout type de vol - commis avec ou sans violence, les violences volontaires avec plus de 8 jours d'ITT, les menaces à l'égard des conjoints et des mineurs, la non-déclaration d'armes, etc...

Le Préfet peut également décider de l'inscription d'une personne au FINIADA et lui interdire la détention d'armes si son « comportement laisse craindre une utilisation dangereuse pour elle-même ou pour autrui ».

Il convient donc, si l'on se retrouve reconnu coupable d'une infraction, de demander au juge sa non-inscription au bulletin n°2 du casier judiciaire, ou son effacement si le jugement a déjà entraîné celle-ci.

En conclusion, on ne peut affirmer que le détenteur légal d'arme(s) à feu, qu'il soit chasseur, tireur sportif ou biathlète par exemple, n'a pas droit à l'erreur ou à un écart de conduite, et ce dans beaucoup de domaines !

## Dates d'ouverture de la chasse aux oiseaux migrateurs en zone de plaine



### Dimanche 21 août 2022 à 06h00

(dans les zones humides et à moins de 30 mètres de la nappe d'eau avant le 11 septembre 2022)

Oie rieuse, Oie des moissons, Oie cendrée, Bernache du Canada, Canard colvert, Canard pilet, Canard siffleur, Canard souchet, Sarcelle d'hiver, Sarcelle d'été, Fuligule milouinan, Garrot à œil d'or, Harelde de Miquelon, Macreuse noire, Macreuse brune, Eider à duvet, Bécassine des marais, Bécassine sourde, Bécasseau maubèche, Barge rousse, Chevalier aboyeur, Chevalier arlequin, Chevalier combattant, Chevalier gambette, Courlis corlieu, Huitrier pie, Pluvier doré, Pluvier argenté.

### Samedi 27 août 2022 à 07h00

Caille des blés.

### Dimanche 11 septembre 2022 à 07h00

Pigeon biset, Pigeon colombin, Pigeon ramier (palombe), Bécasse des bois, Vanneau huppé, Tourterelle turque, Alouette des champs, Merle noir, Grive draine, Grive musicienne, Grive mauvis, Grive litorne.

### Jeudi 15 septembre 2022 à 07h00

Canard chipeau, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Nette rousse, Râle d'eau, Poule d'eau, Foulque macroule.

## Dates d'ouverture de la chasse aux oiseaux migrateurs en zone de montagne

Dimanche 02 octobre 2022 pour toutes les espèces d'oiseaux de passage et de gibier d'eau.

## Restriction d'horaires pour la chasse dans le département des Hautes-Pyrénées

DU 11 NOVEMBRE 2022 AU 31 DECEMBRE 2022, LA CHASSE EST INTERDITE AVANT 8 HEURES ET APRES 17 HEURES 30 ;

CETTE LIMITATION NE CONCERNE PAS :

la chasse au gibier d'eau (uniquement dans les 30m de la nappe d'eau),  
la chasse des animaux soumis au plan de chasse légal,  
la poursuite de la chasse à courre,  
la chasse du sanglier à l'approche, à l'affût et en battue,  
la vénerie sous terre,  
la chasse du renard en battue,  
le tir du renard lors de la chasse du grand gibier,  
la chasse des turdides à poste fixe (VOIR DISPOSITIONS CI-DESSOUS)



**CAS PARTICULIER DES TURDIDES (GRIVES ET MERLE) :** A titre dérogatoire, du 11/11/22 au 31/12/22 inclus, les turdides peuvent être chassés après 17h30, uniquement à poste fixe, tel que défini page 8, fusil déchargé à l'aller et au retour. Cette mesure ne s'applique pas avant 8h le matin.

## Restriction de lieux pour la chasse du gibier d'eau avant l'ouverture générale

En zone de plaine, avant l'ouverture générale, le gibier d'eau ne peut être chassé que dans les marais non asséchés, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappe d'eau, la recherche et le tir ne sont autorisés qu'à distance maximale de trente mètres de la nappe d'eau.

## DATES DE CLOTURE DE LA CHASSE DES OISEAUX MIGRATEURS

Il convient de rappeler que ces dates sont de la compétence du Ministre. A l'heure actuelle, et sauf modification à venir des arrêtés ministériels les fixant, les dates de clôture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau pour la campagne 2022/2023 sont les suivantes :

**31 janvier 2023 :** Canard colvert, Canard chipeau, Canard pilet, Canard siffleur, Canard souchet, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver, Fuligule milouin, Fuligule morillon, Fuligule milouinan, Harelde de Miquelon, Macreuse noire, Macreuse brune, Vanneau huppé, Foulque macroule, Poule d'eau, Râle d'eau, Barge rousse, Bécasseau maubèche, Bécassine des marais, Bécassine sourde, Chevalier aboyeur, Chevalier arlequin, Chevalier combattant, Chevalier gambette, Courlis corlieu, Huitrier pie, Pluvier doré, Pluvier argenté, Oie cendrée, Oie rieuse, Oie des moissons, Bernache du Canada et Alouette des champs.

**10 février 2023 :** Merle noir, Grive litorne, Grive musicienne, Grive mauvis, Grive draine, Pigeon biset, Pigeon colombin.

**20 février 2023 :** Pigeon ramier (palombe)\*, Caille des blés, Bécasse des bois, Tourterelle turque.

\* Attention ! La chasse des pigeons ramiers (palombes) est autorisée du 11 au 20 février 2023 dans le département des Hautes-Pyrénées, mais uniquement à poste fixe matérialisé de main d'homme et, pendant cette période, exclusivement au posé dans les arbres à l'aide d'appellants vivants ou artificiels. Le tir d'une palombe en dehors du poste fixe est donc interdit entre le 11 et le 20/02/23.



**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES - CAMPAGNE DE CHASSE 2022 / 2023**  
**OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CHASSE - ZONE DE PLAINE**

Ouverture de la chasse à tir le 11/09/2022 et clôture générale le 28/02/2023, pour tous les gibiers, sauf les exceptions et avec les précisions ci-après :

#### GIBIER DE PASSAGE

**Pour les colombidés** l'utilisation d'appelants vivants non aveuglés et non mutilés des espèces de pigeon domestique et de pigeon ramier est autorisée et réservée pour le tir au posé. Le tir des colombidés au sol et à l'envol du sol est interdit à partir du 20 novembre 2022. Le tir au vol des colombidés est interdit depuis une installation surélevée. La vente du pigeon ramier est interdite du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 janvier 2023.

**Pour la bécasse des bois**, un Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) est instauré par Arrêté Ministériel. Dans le cadre de ce PMA, le quota de prélèvement autorisé est de 3 oiseaux par jour et par chasseur de la date d'ouverture de la chasse de l'espèce au 31 décembre 2022, 2 oiseaux par jour et par chasseur du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la fermeture de la chasse de l'espèce. Le PMA par saison et par chasseur est de 30 oiseaux. Carnet de prélèvement délivré par la FDC obligatoire et à lui retourner avant le 15 mars 2023, même en l'absence de prélèvement, ou application « CHASSADAPT ». A défaut, aucun carnet de prélèvement ou autorisation de connexion à CHASSADAPT ne sera délivré pour la saison suivante.

#### GIBIER D'EAU

Chasse par temps de neige autorisée sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs ; le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé. Le quota de prélèvement autorisé est de 25 canards par jour et par installation. Dans un rayon de 300 mètres autour des installations déclarées pour la chasse de nuit, l'utilisation d'appelants vivants des espèces de canards et oies pour la chasse des anatidés est réservée pour le tir au posé.

#### PETIT GIBIER SEDENTAIRE

Chasse autorisée uniquement les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

ESPECES	OUVERTURE	CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
FAISAN	11/09/2022	29/01/2023	
PERDRIX ROUGE	11/09/2022	29/01/2023	
PERDRIX GRISE	11/09/2022	29/01/2023	
LAPIN	11/09/2022	29/01/2023	
LIEVRE	25/09/2022	29/01/2023	Plan de prélèvement (bracelet obligatoire).
RENARD	11/09/2022	28/02/2023	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée en battue ou lors de l'accomplissement du plan de chasse ou des battues au sanglier. Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également tirer le renard dans les mêmes conditions.
RAGONDIN	11/09/2022	28/02/2023	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée.
RAT MUSQUE	11/09/2022	28/02/2023	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée.

#### GRAND GIBIER

Chasse autorisée tous les jours. Port apparent d'une veste ou d'un gilet fluo obligatoire pour la chasse en battue. Lors des battues, pose obligatoire de panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité des voies publiques indiquant qu'une chasse est en cours. La chasse en battue au grand gibier est interdite sur les territoires dont la surface est inférieure à 100 ha d'un seul tenant. Obligation d'avoir un responsable de battue formé par la Fédération pour les chasses collectives du grand gibier.

ESPECES	OUVERTURE	CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
CERF	11/09/2022	28/02/2023	Chasse en temps de neige autorisée. Carnet de battue délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs).
CHEVREUIL <i>(Voir conditions au 01/06 pour le tir d'été en page 8)</i>	11/09/2022	28/02/2023	Chasse en temps de neige autorisée. Carnet de battue délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs). Tir aux plombs n° 1 et n° 2 (série de Paris) autorisé uniquement en battue.
MOUFLON	11/09/2022	28/02/2023	Chasse en temps de neige autorisée. Constitution des équipes indissociables : deux chasseurs maximum. Tir des mouflons munis de colliers d'identification interdit.
SANGLIER <i>(voir dates et conditions pour chaque période en page 8)</i>	15/08/2022	31/03/2023	Chasse en temps de neige autorisée : - en battue organisée (équipe de 3 chasseurs minimum) sous la responsabilité du détenteur des droits de chasse ou de son délégué, - à l'approche et à l'affût lors de l'accomplissement du plan de chasse. Pour toutes les battues (à partir de 3 chasseurs) : carnet de battue délivré par la Fédération Dép. des Chasseurs obligatoire. Sous la responsabilité du détenteur des droits de chasse ou de son délégué.

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES - CAMPAGNE DE CHASSE 2022 / 2023**  
**OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CHASSE - ZONE DE MONTAGNE**

Ouverture de la chasse à tir le 11/09/2022 et clôture générale le 28/02/2023, pour tous les gibiers, sauf les exceptions et avec les précisions ci-après :

#### GIBIER DE PASSAGE

**Pour les colombidés** l'utilisation d'appelants vivants non aveuglés et non mutilés des espèces de pigeon domestique et de pigeon ramier est autorisée et réservée pour le tir au posé. Le tir des colombidés au sol et à l'envol du sol est interdit à partir du 20 novembre 2022. Le tir au vol des colombidés depuis une installation surélevée est autorisé sans appelant vivant ni artificiel. Chasse du pigeon ramier (palombe) en temps de neige autorisée à poste fixe, fusil démonté ou sous étui à l'aller et au retour.

La vente du pigeon ramier est interdite du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 janvier 2023.

**Pour la bécasse des bois**, un Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) est instauré par Arrêté Ministériel. Dans le cadre de ce PMA, le quota de prélèvement autorisé est de 3 oiseaux par jour et par chasseur de la date d'ouverture de la chasse de l'espèce au 31 décembre 2022, 2 oiseaux par jour et par chasseur du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la fermeture de la chasse de l'espèce. Le PMA par saison et par chasseur est de 30 oiseaux. Carnet de prélèvement délivré par la FDC obligatoire et à lui retourner avant le 15 mars 2023, ou application CHASSADAPT, même en l'absence de prélèvement. A défaut, aucun carnet de prélèvement ou autorisation de connexion à CHASSADAPT ne sera délivré pour la saison suivante.

#### GIBIER D'EAU

Chasse par temps de neige autorisée sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs ; le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé.

#### PETIT GIBIER SEDENTAIRE

Chasse autorisée uniquement les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

ESPECES	OUVERTURE	CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
FAISAN	02/10/2022	27/11/2022	
PERDRIX ROUGE	02/10/2022	27/11/2022	
LAPIN	02/10/2022	27/11/2022	
LIEVRE	02/10/2022	01/01/2023	
RENARD	11/09/2022	28/02/2023	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée en battue ou lors de l'accomplissement du plan de chasse ou des battues au sanglier. Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale peut également tirer le renard dans les mêmes conditions.
RAGONDIN	02/10/2022	28/02/2023	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée.
RAT MUSQUE	02/10/2022	28/02/2023	Chasse autorisée tous les jours. Chasse en temps de neige autorisée.

#### GRAND GIBIER

Chasse autorisée tous les jours. Port apparent d'une veste ou d'un gilet fluo obligatoire pour la chasse en battue. Lors des battues, pose obligatoire de panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité immédiate des voies publiques indiquant qu'une chasse est en cours. La chasse en battue au grand gibier est interdite sur les territoires dont la surface est inférieure à 100 ha d'un seul tenant.

Obligation d'avoir un responsable de battue formé par la Fédération pour les chasses collectives du grand gibier.

ESPECES	OUVERTURE	CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
CERF	11/09/2022	28/02/2023	Chasse en temps de neige autorisée. Carnet de battue délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs).
CHEVREUIL <i>(Voir conditions au 01/06 pour le tir d'été en page 8)</i>	11/09/2022	28/02/2023	Chasse en temps de neige autorisée. Carnet de battue délivré par la Fédération Départementale des Chasseurs obligatoire pour la chasse en battue (à partir de 3 chasseurs). Tir aux plombs n° 1 et n° 2 (série de Paris) autorisé uniquement en battue.
MOUFLON	11/09/2022	28/02/2023	Chasse en temps de neige autorisée. Constitution des équipes indissociables : deux chasseurs maximum. Tir des mouflons munis de colliers d'identification interdit.
SANGLIER <i>(voir dates et conditions pour chaque période en page 8)</i>	11/09/2022	31/03/2023	Chasse en temps de neige autorisée : - en battue organisée (équipe de 3 chasseurs minimum) sous la responsabilité du détenteur des droits de chasse ou de son délégué, - à l'approche et à l'affût lors de l'accomplissement du plan de chasse. Pour toutes les battues (à partir de 3 chasseurs) : carnet de battue délivré par la Fédération Dép. des Chasseurs obligatoire. Sous la responsabilité du détenteur des droits de chasse ou de son délégué.

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES - CAMPAGNE DE CHASSE 2022 / 2023**  
**OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CHASSE - ZONE DE MONTAGNE**

**GIBIER DE MONTAGNE**

Chasse autorisée uniquement les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

ESPECES	OUVERTURE	CLOTURE	CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE
ISARD	02/10/2022	30/10/2022	Plan de chasse quantitatif
	02/10/2022	27/11/2022	Plan de chasse qualitatif  Le tir des isards munis de colliers d'identification est interdit. Chasse en temps de neige autorisée. Obligation d'être porteur d'une carte spéciale délivrée par la Fédération Départementale des Chasseurs. Présentation de l'animal aux responsables de la société de chasse ou aux agents de la Fédération Départementale des Chasseurs. Constitution des équipes indissociables : deux chasseurs au maximum. Tir des femelles suitées interdit.
LAGOPEDE	02/10/2022	30/10/2022	A définir ultérieurement
GRAND TETRAS	02/10/2022	30/10/2022	A définir ultérieurement
PERDRIX GRISE	02/10/2022	27/11/2022	Un seul carnet de prélèvement galliformes par chasseur. Limitation des prises à deux par jour et par chasseur.

**CONDITIONS DE CHASSE DU SANGLIER SELON LES PERIODES (RI = Règlement intérieur de la société)**

Dates	Mode	Conditions Zone Plaine	Dates	Mode	Conditions Zone Montagne
1er juin 2022 au 14 août 2022 inclus	Approche / Affût	Sur autorisation par les présidents de société après autorisation préfectorale	1er juin 2022 au 10 septembre 2022 inclus	Approche / Affût	Sur autorisation par les présidents de société après autorisation préfectorale
	Battue	Sur autorisation par les présidents de société après autorisation préfectorale		Battue	Sur autorisation par les présidents de société après autorisation préfectorale
	Autres modes	<b>Interdit</b>		Autres modes	<b>Interdit</b>
15 août 2022 au 10 septembre 2022 inclus	Approche / Affût	Règlement intérieur	11 septembre 2022 au 28 février 2023 inclus	Approche / Affût	Règlement intérieur
	Battue	Règlement intérieur		Battue	Règlement intérieur
	Autres modes	<b>Interdit</b>		Autres modes	Règlement intérieur
11 septembre 2022 au 28 février 2023 inclus	Approche / Affût	Règlement intérieur	1er mars 2023 au 31 mars 2023 inclus	Approche / Affût	Règlement intérieur
	Battue	Règlement intérieur		Battue	Règlement intérieur
	Autres modes	Règlement intérieur		Autres modes	<b>Interdit</b>

**REGLEMENTATION DES ENTRAINEMENTS DE CHIENS DE CHASSE DANS LES HAUTES-PYRENEES**

Les entraînements ne peuvent s'effectuer qu'avec l'accord du détenteur des droits de chasse

Chiens	Gibier concerné	Zone de plaine	Zone de montagne
Chiens courants	Grand gibier	Tous les jours du 11/09/22 au 31/03/23	Tous les jours du 11/09/22 au 31/03/23
	Lièvre et lapin	Uniquement mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés du 11/09/22 au 28/02/23	Uniquement mercredi, jeudi, samedi, dimanche et jours fériés du 20/09/22 au 28/02/23
Chiens d'arrêt, spaniels et retrievers	Gibier à plumes	Tous les jours du 01/07/22 au 14/04/23	Tous les jours du 20/09/22 au 28/02/23

**CONDITIONS DE CHASSE DU CHEVREUIL DU 01 JUIN 2022 AU 10 SEPTEMBRE 2022 INCLUS**

Lors de cette période, et dans le cadre de l'attribution plan de chasse 2022/2023, le chevreuil ne peut être chassé qu'à l'approche et à l'affût à partir du 01 juin 2022 par les détenteurs d'un dispositif de marquage « Tir d'été ». Seul le tir des brocards est autorisé. Chasse individuelle ou en équipe de deux chasseurs indissociables. Le tir du renard est autorisé par les seuls chasseurs porteurs d'un dispositif de marquage « Tir d'été ».





## Côté Grand gibier

### Hausse des plans de chasse cerf, baisse des prélèvements sangliers



L'abondance de fruits forestiers ou les conditions climatiques (tant pour le gibier que pour l'exercice de la chasse) sont autant d'éléments que nous ne maîtrisons pas et qui jouent un rôle prépondérant sur la dynamique des populations de sangliers, comme pour la facture des dégâts commis par la bête noire.

En fonction des secteurs, le changement de biotope (exemple : pyrale du buis) ou de cultures (plus ou moins de maïs) peut également influencer grandement sur la présence et la reproduction des suidés.

Le tableau des prélèvements sur les dix dernières années démontre bien, à pression de chasse égale, que ces nombreux paramètres peuvent influencer.

PAYS CYNEGETIQUES	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
PAYS PLAINES ET COTEAUX	1109	1333	1172	1475	1604	1867	1937	2255	2002	1925
PERIPHERIE TARBAISE	19	43	46	36	58	53	127	153	97	118
PLATEAUX ET PIEMONT	703	700	785	722	759	740	672	899	1008	793
MONTAGNE	722	701	827	812	862	1316	799	867	1100	951
CONTREFORTS FORESTIERS	401	492	643	777	820	1139	668	638	846	658
TOTAL GENERAL	2954	3269	3473	3822	4103	5115	4203	4812	5053	4445

A contrario, s'agissant du cerf, et même si un hiver rigoureux et très enneigé en montagne peut permettre de freiner la tendance, on constate une progression constante des populations, à mettre en corrélation avec la hausse des demandes et des attributions. Pour les grands cervidés, présents sur l'ensemble du territoire situé au sud de l'autoroute A64, on note désormais aussi une présence régulière dans le pays « plaines et coteaux ». Outre les animaux qui ont réussi à franchir l'autoroute, c'est également via le département voisin de la Haute-Garonne que les animaux arrivent et s'installent.

Maîtriser les populations de cervidés dans ces grandes zones de cultures sera sans aucun doute un des défis à relever demain pour maintenir le sacro-saint équilibre agro-sylvo-cynégétique.

SAISON	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Attributions cerf	1654	1646	1771	1896	2057	2290	2287	2392	2562	2757





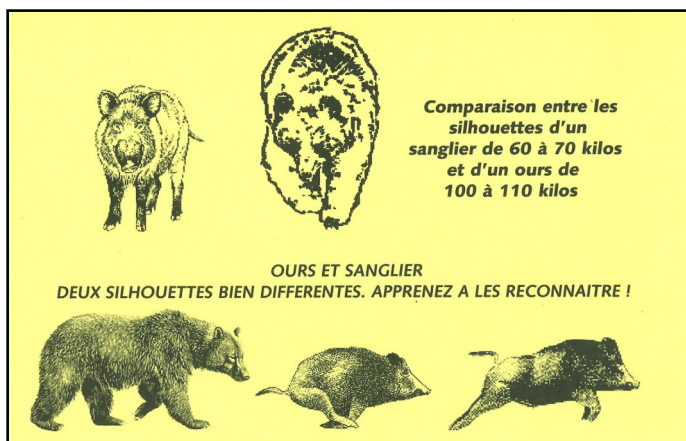
## Côte Montagne

### Ours : comportement à tenir lors d'une rencontre fortuite

Plusieurs ours sont présents, de façon ponctuelle ou continue, dans les vallées du département des Hautes-Pyrénées. Plusieurs chasseurs se sont retrouvés, en action de chasse, en présence de l'un ou l'autre de ces animaux.

Comme tout animal sauvage, l'ours peut être dangereux lorsqu'il est surpris ou se sent menacé. Aussi, pour éviter tout incident ou accident, il convient de connaître le comportement à tenir lors de ces rencontres fortuites.

Plusieurs situations peuvent engendrer un comportement agressif de la part d'un ours : la rencontre d'une femelle accompagnée d'ours, un ours blessé, un ours en train de consommer une carcasse, le dérangement d'un ours en tanière et l'altercation entre ours et chiens si ces derniers viennent chercher refuge auprès de leur maître.



#### 1 / IDENTIFIER L'OURS

En action de chasse en milieu fermé, le risque de confusion avec le sanglier peut exister. En effet, lors d'une battue, certains chiens courants peuvent prendre sa voie. L'identification formelle du gibier est donc de mise avant tout tir.

Concernant la silhouette du plantigrade, la tête est portée basse et une « bosse » est visible sur le dos au niveau des épaules. Sa démarche est lourde et lente, pataude voire nonchalante.

#### 2 / CONDUITE A TENIR

Vous êtes posté dans une battue ou vous chassez à l'approche. Vous êtes donc silencieux et à bon vent. Vous apercevez un ours qui vient vers vous. Sachez que l'animal n'a aucun moyen de déceler votre présence.

Vous devez immédiatement manifester votre présence, calmement, en vous montrant, en parlant, en sifflant, en tapant des mains ou en bougeant. Gardez toujours le contact visuel avec l'animal et éloignez-vous du trajet qu'il pourrait emprunter. Ne courez pas.

Prévenez les autres chasseurs et toute personne que vous rencontrez. Si vous dérangez un ours de sa remise, quittez immédiatement le sentier sur lequel vous vous trouvez car il correspond peut-être à celui que l'ours va emprunter. Quittez la zone en prenant la direction opposée à celle de l'ours.

#### EN RESUME

Vous devez signaler votre présence dès que l'ours est à moins de 150 mètres de vous et rester calme. Prévenez aussitôt les autres chasseurs et annoncez la fin de la battue. En zone de montagne, le chef de battue vous aura donné des codes à cet effet.

Si les chiens sont « au ferme » sur un ours, ne tentez pas d'approcher. Laissez-les et quittez la zone.



**Notre contrat de responsabilité civile chasse pour 20 € / an\***

**TERRASSUR COURTAGE**  
5 bis Boulevard Jean Jaurès - 45000 ORLÈANS  
N° ORIAS 20003176  
www.orias.fr

**Pour nous écrire :**  
TERRASSUR COURTAGE - Pascal MOYSE  
BP 13  
29500 VALDAHON  
☎ 03 81 25 01 10  
✉ terrassur@terrassur.fr  
www.terrassur.com

**Extension gratuite pour la chasse accompagnée**

*Une attestation vous sera délivrée sur simple demande. Merci de joindre l'autorisation de chasser accompagnée délivrée par la FDC.*

\* Mis en place avec votre Fédération pour la saison 2022/2023

**NOUVEAU**

En complément de votre souscription au contrat de Responsabilité Civile du chasseur à 20 € auprès de la fédération de chasse, nous vous proposons cette saison une **OFFRE SERENITE\*** au tarif forfaitaire de **50 €** comprenant les garanties :

- ACCIDENTS CORPORELS DU CHASSEUR
- DOMMAGES ACCIDENTELS D'UN CHIEN

\*cette offre est réservée aux chasseurs ayant validé leur permis avec assurance auprès de la FDC.

**50 €**

#### Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées

✉ : 18, boulevard du 8 mai 1945  
B.P. 90542 65005 TARBES cedex  
☎ : 05.62.34.53.01  
☎ : 05.62.93.11.59  
@ : contact@fdc65.com

Retrouvez-nous aussi sur :  
<http://www.chasse-nature-occitanie.fr/hautes-pyrenees>

**Jours et heures d'ouverture des bureaux :**  
Du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30



Rejoignez-nous !

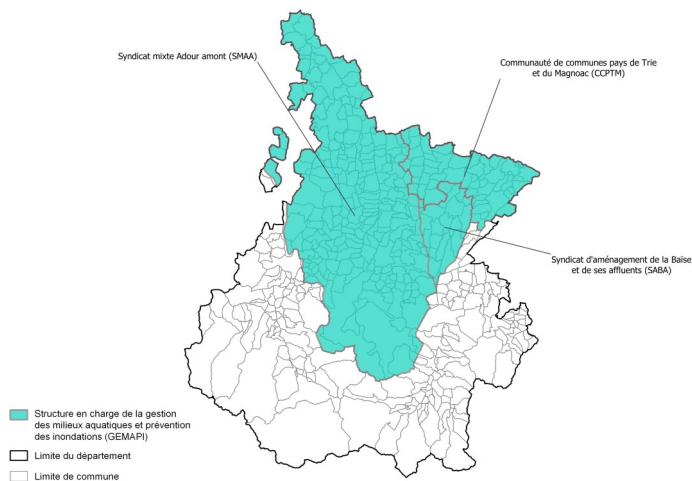
facebook

CHASSEURS DES HAUTES-PYRENEES

## Côté Région Occitanie

### Biodiversité : de la trame verte à la trame bleue

Le Conseil d'Administration de la Fédération a décidé de rejoindre le Programme Régional d'Actions sur les Mares (PRAM) visant à favoriser le déploiement d'actions en faveur de la préservation des mares en participant au recensement des mares sur les zones non ou partiellement couvertes par un inventaire.



Ce programme vise également à la mise en place d'une animation territoriale pour initier et accompagner des projets de gestion/restauration des réseaux de mares, mais également à engager des actions de restauration des réseaux de mares identifiés.

A cet effet, un technicien sera recruté spécialement pour effectuer en premier lieu un inventaire des mares sur les bassins versants sélectionnés sur ce projet, financé par des fonds européens (FEDER), l'Agence de l'Eau Adour Garonne et l'écocontribution (OFB/FNC).

Une fois le recensement de ces points d'eau effectué, des diagnostics fonctionnels et écologiques seront réalisés sur les mares retenues avant d'engager les travaux de restauration avec les propriétaires.



### Biodivin : aménagement des bords de vigne

Ce projet régional, financé par des fonds écocontribution, est conduit sur les 5 régions viticoles de la région Occitanie. Dans les Hautes-Pyrénées, le projet sera mis en place sur le secteur du Madiran.

Son objectif est de sensibiliser les viticulteurs aux enjeux de préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau via l'enherbement des bords de vignes (notamment des tournières).

Il permet également de valoriser le travail mené dans le cadre du projet HAPYGALA puisque ce secteur a été mis en évidence par le diagnostic.

Lancé à compter du 1er juillet, il permettra, après avoir sélectionné un site test, d'identifier des linéaires à enherber et d'effectuer un diagnostic fonctionnel des bords de vignes avant de se lancer dans des tests d'implantation de couverts.



### CARNET NOIR

Le 16 juin dernier, Richard SASSUS, Président de l'Association des Lieutenants de Louveterie et Président de la société de chasse des Bacarous nous quittait. Très impliqué dans la vie cynégétique bigourdane, et plus particulièrement dans celle du pays des Contreforts Forestiers, Richard était très apprécié de ses pairs.

Empreint de belles valeurs, cet amoureux des Pyrénées, passionné de chasse, de pêche et de nature, laissera un grand vide dans la famille des chasseurs hauts-pyrénéens.

A toute sa famille, à ses collègues et amis, la Fédération présente ses très sincères condoléances.





# BIODIVERSITÉ

## La Région Occitanie s'engage



Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée - Direction de la communication et de l'information citoyenne © photo Yves Semecal



#ProduitEnOccitanie

### LA BIODIVERSITÉ, UN PATRIMOINE NATUREL À PRÉSERVER

L'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée accueille plus de la moitié des espèces françaises de faune et de flore.

La Région fait de la préservation de la biodiversité une priorité par des actes concrets : soutien à la gestion et à la création de Réserves Naturelles Régionales, aide aux actions de reconquête des trames vertes et bleues, maintien de la nature ordinaire qui structure nos paysages, financement des actions des Parcs Naturels Régionaux.

 @occitanie | [laregion.fr](http://laregion.fr)



La Région  
**Occitanie**  
Pyrénées - Méditerranée